



COMMUNE DE LUSSAC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDEUR AU STADE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** qu'en raison des intempéries passées et prévues,

**CONSIDERANT** la fragilité de la pelouse,

**CONSIDERANT** qu'il faut maintenir en parfait état le stade municipal ;

### ARRETE

**Article 1** – L'accès au terrain de football est interdit à compter du vendredi 20 janvier 2023 à 0h et jusqu'au dimanche 22 janvier 2023 inclus, en raison d'intempéries.

**Article 2** – Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE est chargé en ce qui le concerne de **l'exécution du présent arrêté** qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Principal du Collège de Lussac
- Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire Georges Delord ;
- Monsieur le Président du Football Club du Grand Saint-Emilionnais ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- 

Fait à LUSSAC, Le 19/01/2023

Le Maire,  
Dorothee BRETON



Publié le : 19 JAN. 2023  
Notifié le :